

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 13 JUIL. 2022

## Office public de l'habitat AQUITANIS

Prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multisite de recomposition du Centre-Ville de Biganos, Quartier Facture

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Ofice public de l'Habitat AQUITANIS, les travaux de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos, Quartier Facture ;

VU la lettre du 16 mai 2022 par laquelle le Directeur de l'Aménagement urbain de l'Office public de l'Habitat AQUITANIS demande à la Préfète de la Gironde de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique susvisée afin de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos et atteste de la non modification du projet ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de circonstances nouvelles, cette prorogation peut être accordée sans nouvelle enquête préalable et qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-site de recomposition du centre-ville de Biganos n'a pu être acquis dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 8 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 24 80 80 www.gironde.gouv.fr

## **ARRÊTE**

Article premier - Est reportée au 8 décembre 2027 la date d'expiration de la déclaration d'utilité publique relative au projet susvisé.

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois, à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

**Article 3 -** Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de l'Aménagement Urbain d'Aquitanis, le Maire de Biganos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché sur le territoire de la commune de Biganos.

Bordeaux, le 13 JUIL. 2022

La Préfète

La sous-prefèje directive de cabinet

Delphine BALSA